

PAR COURRIEL

Le 26 septembre 2024

N/Réf. : 27582

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 août 2024, visant à obtenir :

La répartition des immigrants du Programme de mobilité internationale au Québec par catégorie de permis au Québec pour la période d'octobre 2022 à aujourd'hui.

À cet effet, nous vous transmettons ci-joint les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p.j.

Titulaires d'un permis de travail valide du Programme de mobilité internationale au Québec (la province de destination envisagée) à des moments précis, selon les fins du permis de travail, 2022 à 2023^{1,2,3}

Fins du permis de travail	31 décembre 2022	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023	31 mars 2024
	n	n	n	n	n
Permis de travail à des fins humanitaires	38 140	31 525	66 885	75 625	86 715
Permis de travail à des fins de résidence permanente	11 655	14 355	13 190	14 860	14 960
Permis de travail à des fins d'études	24 695	21 505	30 510	34 265	37 575
Permis de travail à des fins d'emploi	79 685	119 535	99 480	107 615	118 730
Total (personnes uniques)⁴	154 175	186 920	210 065	232 365	257 980

¹ Les données sont sujettes à révision et pourraient être modifiées.

² Certaines données présentent un inventaire des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre de chaque année (stock). Elles ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre (c'est le cas notamment des travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers). En outre, la validité d'un permis de travail n'est pas gage de la présence de son titulaire sur le territoire.

³ Tous les chiffres ont été arrondis au multiple de cinq le plus proche; en conséquence, les données pourraient ne pas équivaloir à la somme indiquée.

⁴ Le nombre total des personnes uniques pourrait ne pas correspondre à la somme des titulaires de permis dans chaque destination et programme comme un individu peut détenir plus d'un type de permis dans une période donnée.

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, à partir des données sur les résidents temporaires obtenues d'IRCC.